

Veuillez lire attentivement les informations de la page suivante avant de remplir ce formulaire.

Période durant laquelle sont effectuées les dépenses :

--

Type de local (laboratoire expérimental ou in silico, etc.)	Superficie ¹ (en mètres ou en pieds carrés) (A)	Coût annuel ² (par mètre ou pied carré) (B)	Total ³ (A*B*)	Infrastructure clé financée par la FCI présente dans le local (s'il y a lieu)
		Total		

³ Rapporter le total sous la rubrique « services »

Coûts liés à l'exploitation des locaux financés par la FCI ou connexes

Veillez lire attentivement les informations suivantes avant de remplir le formulaire ci-dessus :

- Il est possible de déclarer des coûts liés à l'exploitation des locaux financés par la FCI ou des locaux nécessaires à l'hébergement et à l'utilisation de l'infrastructure financée par la FCI, y compris des aires communes s'il y a lieu;
- Lorsque les locaux sont utilisés à des fins multiples (par exemple pour la recherche, l'enseignement ou une utilisation clinique), les coûts liés à l'exploitation des locaux doivent être répartis au prorata;
- Le projet d'infrastructure de recherche auquel ils se rapportent doit avoir été approuvé après le 1^{er} juillet 2001 et ils ne doivent pas être attribués à l'un des programmes de financement de la FCI suivants : Fonds d'infrastructure des chaires de recherche du Canada (2000-2006), Bourses de carrière (2002-2006), Fonds internationaux (2002 et 2007), Fonds des initiatives scientifiques majeures ni aucun des Fonds des occasions exceptionnelles – COVID-19.
- Le projet financé par la FCI doit avoir franchi l'étape de la finalisation de la contribution et l'infrastructure qui y est liée doit être opérationnelle et avoir été exploitée aux fins de la recherche au cours de la période pour laquelle l'établissement présente ses dépenses;
- L'établissement doit conserver toutes les pièces justificatives aux fins d'audit pendant une période minimale de six ans et les fournir sur demande. Cette période de six ans débute à la fin de l'exercice financier durant lequel les dépenses sont effectuées;
- Veuillez joindre le plan d'étage final du local en question en indiquant clairement lequel est financé par la FCI ou lequel est nécessaire à l'hébergement et à l'utilisation de l'infrastructure financée par la FCI. L'échelle des plans doit permettre de confirmer la superficie des locaux (en mètres ou en pieds carrés). Sinon, une confirmation écrite de la superficie par un ou une architecte est aussi valable;
- Les établissements peuvent établir leurs coûts en utilisant, au choix, la méthode détaillée ou simplifiée. Les établissements souhaitant employer la méthode détaillée doivent établir une méthode de calcul appropriée pour évaluer leurs coûts réels par mètre (ou pied) carré et ils doivent conserver les pièces justificatives relatives à tous les éléments du calcul. Les établissements employant la méthode simplifiée n'ont pas à calculer les coûts réels liés à l'exploitation des locaux, puisqu'ils doivent utiliser les taux fixés par la FCI. Ces taux sont mis à jour annuellement. Ils englobent (pour les locaux et l'équipement intégré) : l'électricité, le chauffage, la climatisation, les services d'eau et d'égout, la conciergerie, la sécurité et les réparations des équipements intégrés, de même que la maintenance et la réparation des locaux.

Un établissement employant la méthode simplifiée doit faire attention de ne déclarer aucun de ces coûts séparément puisqu'ils sont déjà inclus dans les taux fournis (veuillez ne pas déclarer par exemple les coûts de maintenance et de réparation, le coût de l'électricité en lien avec les équipements intégrés ni les frais de sécurité). En revanche, les coûts liés aux équipements non intégrés ne sont pas compris dans les taux fournis et ils doivent donc être calculés et présentés séparément;
- Le coût total lié à l'exploitation des locaux doit être présenté dans la rubrique « services » du rapport annuel du FEI. Le total des coûts annuels doit être ventilé de manière à refléter la portion admissible, si l'une ou l'autre des situations suivantes est survenue au cours de l'exercice : la contribution a été finalisée, le local est devenu ou a cessé d'être opérationnel ou d'être utilisé à des fins de recherche.

Méthode simplifiée
Taux des coûts liés à l'exploitation des locaux
Du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026

Pour calculer les coûts liés à l'exploitation des locaux financés par la FCI ou des locaux nécessaires à l'hébergement et à l'utilisation de l'infrastructure financée par la FCI, un établissement peut, au choix, utiliser une méthode détaillée ou simplifiée.

- Un établissement souhaitant employer la méthode détaillée doit établir une méthode de calcul appropriée pour évaluer ses coûts réels par mètre (ou pied) carré, et il doit conserver dans ses dossiers les pièces justificatives pertinentes;
- Un établissement employant la méthode simplifiée n'a pas à calculer ses coûts réels liés à l'exploitation des locaux, puisqu'il doit utiliser le taux fixé par la FCI qui lui correspond (voir tableau ci-dessous). Ces taux sont mis à jour annuellement. Le taux qui correspond à un établissement doit être multiplié par le nombre de mètres (ou pieds) carrés des locaux financés par la FCI ou des locaux nécessaires à l'hébergement et à l'utilisation de l'infrastructure financée par la FCI.

Tableau 1 : Taux 2025-2026 (\$) des coûts liés à l'exploitation des locaux par mètre carré (1 mètre carré = 10,76 pieds carrés)

	Animalerie	Animalerie (sans agent pathogène)	Laboratoire expérimental	Bureau	Salle blanche	Lab. in silico et installation d'ingénierie	Serre	Aires communes	Salles des serveurs
Colombie-Britannique	464	500	117	124	205	130	221	127	145
Alberta	718	756	143	142	225	145	233	145	166
Saskatchewan	561	598	127	131	212	136	227	134	153
Manitoba	390	430	119	131	204	129	242	134	146
Ontario	724	762	142	141	225	145	230	144	166
Québec	411	451	121	132	206	130	243	135	154
Nouvelle-Écosse	828	869	158	155	235	153	246	158	178
Nouveau-Brunswick	627	661	128	128	214	138	214	131	153
Île-du-Prince-Édouard	724	761	141	140	224	145	227	143	165
Terre-Neuve-et-Labrador	677	718	146	150	226	145	250	153	169
Yukon	1 160	1 199	183	168	257	169	S.O. ¹	171	199
Territoires du Nord-Ouest	1 373	1 418	210	192	277	183	S.O. ¹	195	222
Nunavut	2 008	2 051	264	223	321	216	S.O. ¹	226	265

¹ Sans objet : les taux sont théoriques et non fournis.